

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de FERQUES
TRAVAUX**

Traversée d'engins de la Carrière du Boulonnais d'un côté de la RD à 2 autres zones de l'autre côté de la RD

**Section hors agglomération
du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 16/10/2025, par laquelle les Carrières du Boulonnais font connaître la traversée d'engins de la Carrière du Boulonnais aux 2 zones de la RD, 1 fois par semaine du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Traversée d'engins de la Carrière du Boulonnais d'un côté de la RD à 2 autres zones de l'autre côté de la RD, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D231 du PR 2+605 au PR 2+803 du PR 3+809 au PR 3+941 au territoire de la commune de FERQUES, hors agglomération, 1 fois par semaine, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement (quelques minutes, une fois par semaine), sur la route départementale D231 du PR 2+605 au PR 2+803 du PR 3+809 au PR 3+941, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FERQUES, 1 jour par semaine, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour permettre une Traversée d'engins de la Carrière du Boulonnais d'un côté de la RD à 2 autres zones de l'autre côté de la RD qui va être réalisée sur la route départementale D231 du PR 2+605 au PR 2+803 du PR 3+809 au PR 3+941 au territoire de la commune de FERQUES.

Aux abords de la zone concernée par la traversée, des restrictions de circulation vont être mises en place, à savoir :

- Limitation de vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Limitation de vitesse à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner sur accotements,
- Alternat de circulation réglé manuellement.

L'interruption de la circulation ne durera que quelques minutes, une fois par semaine et sera gérée par piquets K10.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 16 octobre 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES